CHARTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Préambule institutionnel
Booster Formations formalise, par la présente Charte Handicap, son engagement institutionnel en faveur de l'accessibilité, de l'égalité des droits et de l'inclusion des Personnes en Situation de Handicap (PSH).
Cette charte constitue un cadre juridique, opérationnel et qualité, garantissant un accueil inclusif, une adaptation des formations et un accompagnement renforcé conformément aux exigences de la Loi 2005-102, du Code du Travail, du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'au Référentiel National Qualité (RNQ – Qualiopi).

Cadre juridique complet
• Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (Articles L114, L114-1-1, L114-2 – CASF)
• Code du Travail (L1132-1, L6111-1, L6323-3, L5212-2, L5213-6)
• Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 – Adaptation des formations
• Décrets ERP du 17 mai 2006 – Accessibilité physique des lieux
• Obligations Qualiopi – Indicateurs 1, 4, 10, 12, 20

Objectifs de Booster Formations
Garantir:
– l'égalité des chances;
– l'accessibilité universelle;
– le droit à la compensation;
– un accompagnement individualisé;
– un parcours de formation adapté, réajusté et sécurisé.

Engagements complets de Booster Formations
• Sensibilisation annuelle du personnel
• Accueil personnalisé et écoute attentive
• Prise en compte de tous les besoins spécifiques
• Propositions systématiques d'adaptations individualisées
• Accueil à temps partiel ou discontinu
• Aménagement de la durée de formation
• Mise à disposition de matériel adapté (bureaux inclinables, fauteuils réglables…)
• Supports numériques accessibles (FALC, haute lisibilité, audio…)
• Adaptation des modalités d'évaluation
• Accompagnement humain lors des tests et examens
• Accessibilité matérielle et organisationnelle des locaux

Exigences Qualiopi – Indicateurs 1, 4, 10, 12, 20
Indicateur 1 – Analyse du public et des besoins
Indicateur 4 – Information transparente sur accessibilité et adaptations
Indicateur 10 – Adaptation du parcours et des modalités pédagogiques
Indicateur 12 – Prévention proactive des ruptures
Indicateur 20 – Référent Handicap nommé, formé et opérationnel

Procédure Handicap – Description complète
1. Analyse initiale des besoins
2. Entretien d'accueil renforcé
3. Élaboration du PICH
4. Mise en œuvre des compensations
5. Suivi continu (hebdo ou bi-hebdo)
6. Ajustement pédagogique permanent
7. Actions préventives (rupture, décrochage)
8. Bilan final et archivage des preuves

Plan Individuel de Compensation du Handicap (PICH) – Structure
• Informations générales
• Diagnostic fonctionnel
• Limitations identifiées
• Objectifs de compensation
• Mesures pédagogiques
• Mesures matérielles
• Mesures organisationnelles
• Adaptations d'évaluation
• Suivi version V1 → V2 → V3

Fiche de suivi Handicap – Contenu
• Difficultés observées
• Actions menées
• Réajustements effectués
• État d'évolution
• Indicateurs de risque de rupture
• Prochaines mesures

Missions du Référent Handicap
• Accueil et suivi individualisé
• Repérage précoce des PSH
• Analyse des besoins
• Coordination interne et externe
• Mise en œuvre des adaptations
• Accompagnement humain
• Veille réglementaire
• Capitalisation des informations
• Interface avec entreprises partenaires
• Prévention des ruptures de parcours

Engagements envers les apprenants PSH
• Accueil digne, respectueux et professionnel
• Transparence sur les adaptations possibles
• Confidentialité totale
• Garantie d'un traitement équitable
• Accompagnement continu jusqu'à la fin de la formation

Engagements envers les équipes
• Formation annuelle au handicap
• Mise à disposition d'outils professionnels
• Sensibilisation aux troubles cognitifs, sensoriels, psychiques
• Support du Référent Handicap en continu

Amélioration continue
La présente charte fait l'objet d'une révision annuelle incluant:
• veille juridique
• retours apprenants
• exigences Qualiopi mises à jour
• constats d'audits internes et externes.